

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU
16 OCTOBRE 2017**

Date de convocation : 03 octobre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17 Votants : 17

L'an deux mil dix-sept, le seize octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. BOHUON Armand, Maire

Mme HOUÉE-PITOIS Dominique, MM. GUERIN Philippe, PERRINIAUX Didier, DUTEIL Bruno, Mme RICHARD Virginie, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mmes THEZE Régine, MARTINEZ Chantal, SAMSON Christine, PIDOU Odile, BOISSIERE Evelyne, M. REPESSE Mickaël, Mme MÉNARD-BERRÉE Brigitte, MM. LEFEUVRE Éric, DELATOUCHE Pierre, Mme SAUVAGE Yvette, conseillers.

EXCUSÉS : *M. COLLET Mathieu, M. JEHANNIN Adrien*

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. DELATOUCHE Pierre ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. DELATOUCHE Pierre est désigné secrétaire de séance.

Modification de l'ordre du jour

M. Le Maire informe l'assemblée que deux points ont été ajoutés à l'ordre du jour. Cette modification est approuvée par l'ensemble des conseillers.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 septembre 2017

Le compte-rendu du 18 septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Arrivée d'un conseiller

Arrivée de M. LEFEUVRE Éric, conseiller municipal, à 19h25.

Délibération n°78/2017

Rythmes scolaires – Rentrée 2018/2019

Une présentation des rythmes scolaires actuels est exposée aux membres du Conseil Municipal et leur sont également présentées les possibilités pour la rentrée prochaine, l'Etat laissant aux communes le choix de rester à 4.5 jours d'enseignement par semaine scolaire (avec ou sans TAP) ou bien de revenir au système des 4 jours.

Après de multiples échanges au cours desquels est reconnu le caractère essentiel des 5 matinées d'enseignement pour les jeunes enfants et ceux plus en difficulté, M. DUTEIL, Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires, explique qu'un questionnaire va être adressé aux familles afin de recueillir leur avis sur l'organisation de la rentrée prochaine.

Il est précisé qu'une réunion publique d'information sera proposée aux parents le jeudi 9 novembre 2017 à 20h afin de leur expliquer les tenants et les aboutissants de chaque choix, à savoir :

- *Revenir à 4 jours d'enseignement avec :*
 - *pour les enfants la perte d'une 5^{ème} matinée d'enseignement, l'accroissement des inégalités scolaires, la diminution du temps méridien*
 - *pour les familles : coût de garde du centre de loisirs, accroissement possible des inégalités scolaires*
 - *pour la mairie : un coût financier moindre*
 - *pour les emplois : une perte d'emploi pour 7 agents employés uniquement sur les TAP, une réduction du nombre d'heures pour une dizaine d'agents*

- *Rester à 4.5 jours d'enseignement avec TAP avec :*
 - *pour les enfants le maintien de la 5^{ème} matinée d'enseignement et des activités*
 - *pour les familles : TAP possiblement payant dans le cas d'un désengagement financier de l'Etat et de la CAF*
 - *pour la mairie : pas de surcharge financière*
 - *pour les emplois : maintien des emplois et heures liées aux TAP*

- *Rester à 4.5 jours d'enseignement sans TAP avec :*
 - *pour les enfants le maintien de la 5^{ème} matinée d'enseignement et raccourcissement des journées*
 - *pour les familles : gratuité*
 - *pour la mairie : pas de surcharge financière*
 - *pour les emplois : maintien d'une partie des emplois actuels liés aux TAP*

M. DUTEIL souhaite que le conseil se prononce par rapport au résultat futur de ce questionnaire et s'engage d'ores-et-déjà à suivre l'avis des familles.

La majorité des conseillers propose plutôt d'attendre le retour des familles avant de se prononcer.

Un vote à main levée est donc opéré avec comme question : « Souhaitez-vous attendre le résultat du questionnaire aux familles avant de prendre position pour l'une ou l'autre des propositions d'organisation pour la rentrée scolaire 2018/2019 ? »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée (15 pour, 2 contre),

- ***SOUHAITE*** attendre le retour des réponses au questionnaire qui sera distribué avant de prendre position sur l'organisation des rythmes scolaires pour la rentrée 2018/2019.

Présentation du Projet Alimentaire de Territoire

M. DUTEIL, Adjoint en charge des affaires scolaires et membres du COPIL Communautaire sur le Projet Alimentaire de Territoire présente au conseil municipal les axes du projet REPAS

(Ré enchanter nos assiettes pour le plaisir des enfants, maintien d'une agriculture locale de qualité et santé pour tous).

Il explique que toutes les restaurations scolaires du territoire de Montfort Communauté ont été auditées, le but du Projet Alimentaire de Territoire étant d'améliorer le temps du midi, tant au niveau alimentaire qu'au niveau de la relation avec l'enfant.

Délibération n°79/2017
Agenda d'Accessibilité Programmée

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 11 février 2005 prévoyait la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public (ERP et IOP) pour le 1^{er} janvier 2015.

L'ordonnance du 26 septembre 2014 a permis aux gestionnaires des ERP et IOP non conformes de déposer des Agendas d'Accessibilité Programmée (ADAP) avant le 27 septembre 2015.

Une prorogation de ce délai avait été sollicitée par le Conseil Municipal par délibération n°81/2015 du 19 octobre 2015.

Ce document ADAP, qui correspond à un engagement de réaliser des travaux identifiés dans un délai déterminé et limité, permet de planifier les travaux nécessaires pour rendre les ERP et IOP accessibles (montant total des travaux : 79 230 € HT). Il sera déposé en préfecture et instruit par le Préfet.

Il est précisé que les travaux sont échelonnés sur 5 années et qu'il faudra positionner ces travaux en priorité au moment du budget primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le principe d'engagement dans la démarche Ad'AP pour les établissements recevant du public dont la commune est propriétaire,
- **VALIDE** l'Agenda D'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP de la commune,
- **AUTORISE** le Maire à signer et à déposer la demande d'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) auprès du Préfet,
- **CHARGE** M. le Maire de la mise en œuvre de ce plan et d'appliquer les dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Délibération n°80/2017
Ecole – Demande de subvention complémentaire

Chaque année, la commune finance le stage « Voile et Nature » qui a lieu à Trémelin à hauteur de 457 €. Cela permet à deux classes (les CM1) de profiter tous les deux ans d'activités très enrichissantes.

Or cette année, ce ne sont pas 2 mais 3 classes qui se rendront au domaine de Trémelin (car 3 classes de CM1). Un problème de financement se pose donc pour la 3^{ème} classe.

C'est pourquoi l'école sollicite la mairie pour une subvention complémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE** le versement d'une subvention complémentaire de 457 € à l'école du Chat Perché.

Délibération n°81/2017

Déclaration d'intention d'aliéner – 10 rue du Rocher de Fréniac

L'office notarial MOINS et CAUSSIN de MONTFORT SUR MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «10 rue du Rocher de Fréniac», cadastré section A n° 2158 d'une contenance de 400 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,

- **DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Délibération n°82/2017

Déclaration d'intention d'aliéner – 5 impasse du Manoir

L'office notarial MOINS et CAUSSIN de MONTFORT SUR MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «5 impasse du Manoir», cadastré section A n° 1967 d'une contenance de 553 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,

- **DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Délibération n°83/2017

Déclaration d'intention d'aliéner – 9 rue de la Forêt

L'office notarial PIERRE-BOURGEON de MONTFORT SUR MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «9 rue de la Forêt», cadastré section A n° 1025 d'une contenance de 661 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,
- **DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Délibération n°84/2017

Application du droit de préemption urbain – Lotissement du Ruisseau

M. PERRINIAUX, Adjoint en charge de l'urbanisme, informe l'assemblée que Maître CAUSSIN, notaire à MONTFORT-SUR-MEU, est chargé de recevoir les actes de vente des terrains à bâtir dans le lotissement du Ruisseau. Il rappelle que ce lotissement étant compris dans la zone où s'applique le droit de préemption urbain, chaque vente de lot(s) doit faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner, ce qui génère du travail supplémentaire pour ses collaborateurs et nos services administratifs.

Aussi, le notaire nous propose, par courrier reçu le 21 septembre 2017, d'exclure du champ d'application du Droit de Préemption Urbain la vente des lots issus du lotissement du Ruisseau, conformément à l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme, qui permet à une commune d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus de ce lotissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande de Maître CAUSSIN.
- **DECIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des lots vendus au Lotissement du Ruisseau.
- **PRECISE** qu'à l'issue de la réalisation du Lotissement, la règle générale s'appliquera de nouveau.

Délibération n°85/2017

Personnel Communal – Mise à jour du régime des astreintes

M. GUÉRIN rappelle à l'assemblée que par délibération n°185/2006 du 11/09/2006, un dispositif d'astreintes a été mis en place pour un adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, afin de faire face à tout problème technique survenant à la salle polyvalente et à la salle des sports, notamment des problèmes d'ordre électrique.

Cette délibération avait été complétée par délibération 80/2015 en date du 14 septembre 2015 de manière à préciser la nature de cette astreinte, celle-ci étant une astreinte d'exploitation.

Or depuis cette date, l'agent en question bénéficiant de cette astreinte ayant évolué, il convient de préciser que cette astreinte d'exploitation sera attribuée à un adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Les modalités de rémunération seront établies selon les règles en vigueur (décret n°2005-542 du 19 mai 2005 ; arrêté du 24 août 2006, arrêté du 14 avril 2015).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à jour du régime des astreintes.

- **PRÉCISE** que les astreintes d'exploitation pourront être attribuées aux agents détenant le grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Délibération n°86/2017

Personnel Communal – Prime de fin d'année

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de voter la prime de fin d'année du personnel communal (réactualisée annuellement en fonction de l'indice d'évolution des salaires).

Pour l'année 2016, cette prime a été fixée à 339.85 euros pour tous les agents effectuant au moins 20 heures hebdomadaires et 169.91 euros pour les autres agents.

Cette prime est versée au prorata du temps effectué au sein de la collectivité.

Pour l'année 2017, il est proposé de fixer la prime à :

- *341.89 euros pour tous les agents effectuant au moins 20 heures hebdomadaires,*
- *170.93 euros pour les autres agents,*

compte-tenu de l'évolution de 0.6 % des salaires de la fonction publique, depuis le 10 octobre 2016, date de la délibération fixant la prime pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de verser, pour l'année 2017, au personnel une prime de fin d'année dont le montant individuel est défini comme suit (cf tableau annexé pour les montants) :

- 341.89 euros pour tous les agents effectuant au moins 20 heures hebdomadaires,
- 170.93 euros pour les autres agents,
- Cette prime est versée au prorata du temps effectué au sein de la collectivité

Dates à retenir

Commission Communication : mercredi 8 novembre 2017 à 17h30

Commission Voirie : samedi 21 octobre 2017 à 10h

Réunion publique sur les rythmes scolaires : jeudi 9 novembre 2017 à 20h

Un arbre, Un enfant : Samedi 25 novembre 2017

Noël dans tous les souliers : Samedi 2 décembre 2017 à 17h

Téléthon

Mme RICHARD informe l'assemblée que dans le cadre du téléthon une collecte de papiers est organisée et qu'une permanence est mise en place tous les samedis de 11h à 12h à l'ancien garage MORAND (rue du Centre) pour que chacun puisse venir déposer ses papiers.

Centre de Loisirs

M. PERRINIAUX informe le conseil que les travaux d'extension du centre de loisirs ont débuté (terrassment pour le moment).

Centre Bourg

M. PERRINIAUX explique que NEOTOA travaille sur le projet de renouvellement de l'ilot central du centre bourg. Une présentation sera faite en commission lorsque le dossier sera plus avancé et que des propositions concrètes pourront être faites.

Maison de santé

M. PERRINIAUX expose aux conseillers que 2 réunions ont réunis les professionnels de santé ainsi qu'un porteur de projet dans le cadre du dossier de création d'une maison de santé. Un 3^{ème} rdv sera programmé prochainement.

PLU

Concernant les modifications du PLU qui avaient été travaillées en commission, M. PERRINIAUX explique que c'est dorénavant du ressort de Montfort Communauté. Les modifications souhaitées étant de l'ordre de la révision du PLU, celles-ci seront intégrées dans le PLUi.

Fin de la séance 21h